

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE GIF-SUR-YVETTE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON**
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 OCTOBRE 2025**
SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

.....

L'an deux mille vingt cinq
le six octobre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier octobre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. ATTAF, Mme PIÉRA, M. MILLET,
M. MILONNET, Mme QUINQUENEL, Mme CLÉVÉDÉ, M. YAHIEL, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à M. DELORT,
M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID,
Mme FOUCault à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. FASS,
M. GILLE à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,
Mme AUBERT-THEISEN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

.....

Séance ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur François Guy TRÉBULLE, Maire de Verrières-le-Buisson.

Monsieur le Maire annonce que la Ville a obtenu le label employeur pro vélo niveau Or pour trois ans et félicite les services ayant constitué le dossier.

Désignation d'une secrétaire de séance ; Monsieur le Maire a reçu la candidature de Madame CASAL DIT ESTEBAN.

En l'absence d'autre candidature et de demande de mise aux voix, Madame CASAL DIT ESTEBAN est donc désignée secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, la secrétaire de séance passe à l'ordre du jour avec l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les différents points à l'ordre du jour sont ensuite présentés.

DIRECTION GENERALE

1. Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération usuelle car il s'agit de prendre acte que le rapport ait bien été communiqué.

Il n'y a pas de mise aux voix.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2024.

2. Désignation d'un représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU),

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 7 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal du Cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU). Cette décision avait pour objectif de permettre à la commune de participer à la gestion et à la gouvernance de cet équipement intercommunal et concernant les services funéraires.

Il explique que conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre doit désigner un(e) représentant(e) titulaire et, le cas échéant, un(e) suppléant(e) pour siéger au sein du comité syndical.

Il indique avoir reçu la candidature de Gérard Dossmann comme titulaire et de Jean-Louis Delort comme suppléant.

Il n'y a pas de demande de mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Avis de la commune sur la demande de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail verriérois au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit également d'une délibération usuelle.

L'article L. 3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations par an.

La réglementation en vigueur impose au maire d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément aux articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après consultation du Conseil municipal.

Il rappelle qu'au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont dépend la commune.

Il informe qu'à ce jour, les demandes formulées, au titre de l'année 2026, ont été faites par l'enseigne « Picard » sollicitant l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement 4 dimanches en 2026 soit les 6, 13, 20 et 27 décembre. Cette demande est motivée par les besoins et attentes des clients, notamment lors des périodes de fêtes, et les estimations du magasin en termes de chiffre d'affaires.

Il indique que les éléments transmis concernant les modalités de compensation sont conformes au Code du travail.

La délibération est adoptée avec trois votes contre (François Guy TREBULLE, Jean-Paul MORDREFROID et Nathalie DE VILLMORIN) et une abstention (Jean-Pierre MILONNET).

4. Adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au SIGEIF.

Monsieur DELORT indique que la commune de Longpont-sur-Orge (91) a fait part au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Il informe que le Comité du SIGEIF a autorisé cette adhésion par sa délibération n°25-13 du 7 juillet 2025 et que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Le Conseil municipal doit ainsi approuver l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Adhésion à l'offre de service commun numérique proposé par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Monsieur DOSSMANN indique que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay propose, en réponse à l'expression du besoin de plusieurs communes de conforter la stratégie numérique et données du territoire, un avenant à la convention cadre régissant les services communs, portant sur :

- la mise en place d'un nouveau service mutualisé relatif au Système d'Information Géographique (SIG),
- la mise en place d'un nouveau service mutualisé relatif à la Protection des données personnelles (RGPD), l'ouverture des données publiques (Open-Data) et l'ingénierie numérique

Il informe que ce projet d'évolution du service commun vise à répondre au plus près aux attentes exprimées par les communes, en leur proposant une offre avec plusieurs niveaux d'intervention et que les modalités de mise en œuvre et la tarification sont précisées, respectivement, en annexe 4 (1.9) et 5 de l'avenant :

I. Système d'information géographique

Il s'agit de mettre en place un service commun relatif au SIG afin de réaliser des cartographies et leur analyse, l'accompagnement, la formation et l'assistances des services des communes utilisateurs du SIG intercommunal.

II. Service local de la donnée au service de l'usager

Il s'agit de mettre en place un service commun afin de :

- Concernant le RGPD, disposer d'un délégué de protection des données personnelles internalisés et mutualisé garant de la mise ou du maintien en conformité à la règlementation ;
- Concernant l'Open-data, assister à la publication des données réglementaires et construire une stratégie d'ouverture des données au profit des usagers ;
- Concernant l'ingénierie numérique, fournir un appui technique sur la stratégie numérique, une aide à la maîtrise d'ouvrage des projets numériques et assurer un lien avec les partenaires institutionnels.

Il précise que la ville de Verrières-le-Buisson adhère déjà au service commun dans différents domaines (Santé au travail et prévention des risques professionnels, Systèmes d'information pour notamment les photocopieurs, Affaires juridiques – Commande publique notamment pour les vêtements du travail, Finances volet fiscalité)

Il indique que le Conseil municipal doit approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay avec les communes concernées et accepter la tarification du nouveau service commun relatif au système d'information.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Vente du livre, « Verrières, contée par ses arbres », de cartes postales et de produits dérivés au centre culturel André Malraux,

Madame CASAL DIT ESTEBAN rappelle que la Ville a réalisé un ouvrage illustré sur le patrimoine végétal et historique de la Ville : « Verrières contée par ses arbres ». Elle précise que si ce livre est destiné à être offert (cadeau jeunes mariés, invités...), il est également proposé à la vente, notamment par l'intermédiaire des librairies « Maison de la Presse » et « Au Fil des Pages » de Verrières-le-Buisson, comme défini et adopté au Conseil Municipal du 7 juillet 2025.

Elle informe qu'en complément, la Ville souhaite offrir aux Verriérois ou tout autre visiteur, la possibilité d'acquérir ce livre au Centre Culturel André Malraux (et rappelle le prix : 35 €) et que des cartes postales de la commune seront également éditées prochainement, la Ville souhaitant pouvoir les vendre également au Centre Culturel André Malraux (et rappelle le prix : 2 € l'unité puis 7 € pour 5 cartes). Les tarifs du livre et des cartes postales avaient été définis et adoptés lors d'un précédent Conseil Municipal.

Enfin, elle indique que dans une démarche éco-responsable et dans la mesure où les distributeurs de boissons du Centre Culturel permettent de recevoir les récipients réutilisables, la Ville aimerait proposer à la vente des éco-cups et/ou mugs personnalisés avec le logo du Centre culturel et qu'il convient donc de définir le montant pour les éco-cups et mugs (la Ville propose respectivement la somme de 1 € et 6 €) et d'autoriser la vente de ces trois produits (la vente du livre « Verrières contée par ses arbres » et des cartes postales de la commune au Centre Culturel André Malraux, situé au 13 rue d'Antony à Verrières-le-Buisson).

Monsieur le Maire en profite pour saluer à nouveau le travail remarquable réalisé par les équipes de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Signature de la convention relative au Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Monsieur le Maire et Monsieur TIXIER présentent le power point annexé à ce présent Procès-Verbal, lequel a été mis en ligne à l'issue du Conseil.

Madame QUINQUENNEL questionne sur la fréquence d'évaluation.

Monsieur le Maire informe qu'elle aura lieu tous les ans.

Monsieur YAHIEL indique que la démarche doit éviter deux écueils : le côté « massif » du dispositif qui nécessite de répondre par une certaine efficacité de la gouvernance ; avec en même temps un besoin de profondeur et de régularité pour avoir un dispositif qui s'inscrit dans la durée.

Il informe que deux critères sont à regarder :

- Comment on se situe ? Avant/après
- Et qu'est-ce que cela nous a apporté ?

Il indique que son groupe votera favorablement, sans difficulté particulière.

Monsieur le Maire informe que le travail a été réalisé avec le SDJES et l'Education Nationale et que le dispositif est certes lourd, mais du fait qu'il concerne tous les âges. Il informe également que les tous les acteurs ayant travaillé sur le document avaient envie de se saisir de l'outil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Approbation de la Convention territoriale globale 2025 - 2030 entre la commune de Verrières-le-Buisson et la Caisse d'Allocations Familiales,

Monsieur le Maire indique que la CAF est un partenaire structurant et incontournable avec une dotation d'environ un million d'euros chaque année pour la Ville et 11 millions d'euros versés aux habitants.

Il explique que cette convention reflète une vraie discussion pour confirmer l'intérêt d'avoir une politique globale pour répondre aux besoins des administrés.

Monsieur le Maire et Monsieur TIXIER présente le power point annexé à ce Procès-Verbal, lequel a été mis en ligne à l'issue du Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'un des axes a pour objectif de faire de la prévention en matière de santé. Ainsi, pour ce qui concerne la petite enfance, un travail sur la répartition des âges au sein des sections sera engagé. Il précise également que le projet de crèche « les Petites canailles » concerne les locaux de la Vaudonnière ; et que la crèche « la Pouponnière » deviendra fin 2026 un Relai Petite Enfance (RPE).

Le travail des différentes équipes impliquées est salué.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES FINANCES

9. Budget principal - Décision modificative n°1.

Monsieur DOSSMANN indique que la collectivité a approuvé son budget primitif 2025 le 10 avril dernier et qu'au vu des perspectives de réalisation d'ici à la fin de l'année et des informations financières reçues, il s'avère nécessaire d'opérer des modifications budgétaires par décision modificative n°1.

Il est ainsi proposé les inscriptions budgétaires complémentaires suivantes :

En section de fonctionnement = 73 861,33 € en recettes et 73 861,33 € en dépenses.

a) Recettes

- Une inscription, au chapitre 75, de 73 861,33 € pour comptabiliser l'aide reçue de l'Etat concernant la mise en œuvre de l'obligation scolaire à partir de 3 ans.

b) Dépenses

- Au chapitre 011, deux mouvements de crédits sont à réaliser pour un montant global de - 23 563,25 € :
 - La diminution des crédits pour la SACEM/SPRE, basculés au chapitre 65, pour un montant de - 30 000 € (cf infra) ;
 - Une inscription complémentaire de + 6 436,75 € au service Finances pour équilibrer la section.
- Une inscription au chapitre 014, de + 20 743 € supplémentaires pour tenir compte du montant, récemment notifié à la commune, du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) ;

- Une inscription au chapitre 65 de + 63 331,58 € pour :
 - la prise en charge des admissions en non-valeurs (dont les créances éteintes) sur créances irrécouvrables d'un montant de + 33 331,58 € ;
 - le règlement des cotisations SACEM/SPRE, pour tenir compte de la modification de nature comptable demandée par le service de gestion comptable (SGC) de Palaiseau pour + 30 000 €.
 Ces dépenses figuraient au chapitre 011 au budget primitif (cf. supra) ;
- Une inscription au chapitre 67 (nature 673) de + 13 350 € pour l'annulation d'un titre sur exercice antérieur (2019) à la demande du SGC.
 Il s'agit de l'indemnité d'affectation du domaine public versée par AUTOLIB.
 L'année 2016 a été titrée deux fois, une première fois en 2017 et une seconde fois en 2019 : c'est ce dernier titre dont le SGC demande l'annulation.

En section d'investissement = - 373 397 € et + 373 397 € en dépenses

- Une inscription de 350 000 € sur l'opération ZAE des Petits ruisseaux, qui s'équilibre, afin de régulariser l'inscription comptable correspondante : lors de la préparation du BP, cette inscription a été faite sur le chapitre relatif aux études, entendu dans sa globalité, et non sur l'opération spécifique.
 Il n'y a donc pas d'enjeu financier, mais seulement une régularisation comptable pour une meilleure identification des montants relatifs à cette opération.
- Une inscription de 8 397 € sur le chapitre 27, nature 275 (dépôts et cautionnements) ;
- Une inscription de 23 397 € de régularisation sur le chapitre 21.

Avec la prise en compte de cette décision modificative n°1,

- La section de fonctionnement du budget principal est équilibrée à 26 519 218,34 € en dépenses et en recettes, en lieu et place d'un budget primitif à 26 445 357,01 €,
- La section d'investissement est toujours équilibrée à 13 657 580,78 €.

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Imputation	Montant	Libellé	Imputation		Montant	Libellé
Chapitre 011	- 23 563,25 €	Charges à caractère général	Chapitre 75		+ 73 861,33 €	Autres produits de gestion courante
Chapitre 014	+ 20 743,00 €	Atténuation de produits				
Chapitre 65	+ 63 331,58 €	Autres charges de gestion courante				
Chapitre 67	+ 13 350,00 €	Charges spécifiques				
	73 861,33 €				73 861,33 €	

INVESTISSEMENT						
DEPENSES -			DEPENSES +			
Imputation	Montant	Libellé	Imputation	Montant	Libellé	
Chapitre 20	- 350 000 €	Frais d'études	Chapitre 20	+ 350 000 €	Frais d'études Opération 1024 ZAE	
Chapitre 21	- 23 397 €	Immobilisations corporelles	Chapitre 23	+ 15 000 €	Immobilisations en cours	
			Chapitre 27	+ 8 397 €	Autres immobilisations financières	
	- 373 397 €			+ 373 397 €		

Il informe que le conseil municipal doit approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2025 de la commune, dont le détail est annexé à la présente et autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec 24 votes pour et 6 abstentions (Mme FOUCAULT, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, M. GILLE, M. CHASTAGNER, M. FASS).

10. Admissions en non-valeurs,

Monsieur DOSSMANN indique qu'une créance pouvant être admise en non-valeur est définie par l'article R. 276-2 du Livre des Procédures Fiscales, comme toute créance dont l'irrécouvrabilité est constatée lorsque les diligences de recouvrement s'avèrent impossibles (prescription, adresse demeurant invalide...) ou vaines (impécuniosité...). L'irrécouvrabilité peut également être constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences (sélectivité des poursuites).

Il informe que les créances peuvent être effacées dans le cadre de procédures de surendettement ou collectives, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il indique que le comptable public a adressé à la commune un état des créances à proposer en admission en non-valeur au titre de l'année 2025. Cet état présente un montant total de 33 331,58 €, réparti comme suit :

Poursuites sans effet	29 658,62 €
Créances éteintes	3 672,96 €
Total général	33 331,58 €

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur :

- les poursuites sans effet, soit un montant de 29 658,62 € ;
- les créances éteintes, soit un montant de 3 672,96 €.

Monsieur DOSSMANN indique que le Conseil municipal doit décider l'admission de ces créances en non-valeur au vu des pièces établissant leur irrécouvrabilité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Approbation du rapport de la CLECT du 17 septembre 2025,

Monsieur DOSSMANN indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 septembre 2025 et que la séance portait sur la fixation des attributions de compensation pour chaque commune de l'agglomération.

Il précise qu'à l'occasion de chaque transfert de compétences, il est procédé à la détermination du coût de chacune d'entre elles dont la gestion est confiée à la Communauté d'agglomération et qu'il convient de noter qu'il s'agit là d'un rapport portant sur l'évaluation et les ajustements dans le cadre des compétences suivantes :

- Révision libre – Voirie – Investissement – Vauhallan.

Il précise que la ville de Verrières-le-Buisson n'est pas concernée par cette CLECT.

Il informe que le Conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT du 17 septembre 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

12. Passation de l'avenant n°2 au marché 202320 relatif au nettoyage des bâtiments communaux,

Monsieur DOSSMANN indique que la commune a notifié, en date du 15 mars 2023, un marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux avec la société STEM PROPRETE – 15 rue des Petits Ruisseaux – 91370 Verrières-le-Buisson pour un montant global et forfaitaire de 618 051,05 € HT.

Il informe que l'avenant n°1, notifié le 30 juillet 2025 avait pour objet de modifier certaines prestations sur les bâtiments, et ajouter les prestations pour le centre culturel André Malraux, entraînant une moins-value globale de 7 589,17 € HT.

Il informe également que le présent avenant a pour objet de supprimer les prestations des sites suivants :

- la suppression définitive du ménage au « Bureau R+1 au 9 rue des Petits Ruisseaux » à la suite de la fermeture de ce site ;
- la suppression du ménage et de la gestion des containers ordures ménagères et tri à la bibliothèque La Potinière jusqu'à la prochaine réouverture du site.

Il précise que cette suppression de prestations entraîne une moins-value de 7 007,96 € HT et qu'avec cette moins-value globale, le montant du marché est diminué à 603 453,92 € HT, soit une diminution de 2,36% par rapport au montant initial du marché :

Montant initial du marché	618 051,05 € HT	
Avenant n°1	-7 589,17 € HT	-1,23 %
Avenant n°2	-7 007,96 € HT	-2,36 %
TOTAUX	603 453,92 € HT	

Il informe que le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et l'ensemble des documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET LOGEMENT

13. Achat des parcelles AT 65 – Le Clos Pegrand / Les Rinsolles,

Monsieur MORDEFROID indique qu'il y a une cinquantaine d'années, la quasi-totalité des terrains situés entre la forêt de Verrières et la plaine d'Amblainvilliers était encore cultivés. Ces coteaux présentaient un paysage ouvert, caractéristique de la Vallée de la Bièvre, constituée de vergers, de vignobles, et de terres maraîchères, recelant une riche biodiversité.

Il informe que la commune de Verrières-le-Buisson mène une politique d'acquisition de ces parcelles dans le but de conserver et de valoriser ces paysages et propose d'acquérir les parcelles cadastrées AT 65 (821 m²) pour une valeur de 5,00 € / m², soit un prix total de 4 105,00 €.

Il explique que ces parcelles sont en indivision. Ainsi, par courrier du 13 septembre 2024, la Ville a proposé aux propriétaires TOUZAC / MROZICKI d'acquérir ces parcelles. Les réponses ont été favorables et par courriers des 23 et 24 septembre 2024 puis du 23 mai 2025, la Ville a confirmé sa démarche d'acquisition.

Le Conseil municipal doit autoriser l'acquisition foncière des parcelles cadastrées AT 65 au prix de 4 105,00 €, désigner maître Henry, notaire à Verrières-le-Buisson, pour établir l'acte à intervenir et autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

14. Créations de postes,

Monsieur DELORT indique que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et ils ne peuvent être supprimés par l'organe délibérant de la collectivité qu'après avis du Comité technique (futur comité social territorial), article L. 542-2 du même code.

Il explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et que compte tenu des différents mouvements de personnel passés et à venir (différents départs en retraite, mutations notamment), il convient de créer les emplois correspondants.

Il informe qu'il est proposé la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, catégorie A, à temps complet et que la création de cet emploi implique la transformation du Pôle services à la population en direction générale adjointe « Services à la population ».

Cette Direction générale adjointe regroupe :

- Le service des relations citoyennes,
- Le service Jeunesse, Sport et vie associative,
- Le service Petite enfance,
- Le service Affaires scolaires et restauration.

Il indique que c'est environ un millier de familles qui bénéficie au quotidien de l'intervention de ces services publics locaux, tant dans la sphère scolaire que périscolaire et extra-scolaire ; ce sont plus de 202 associations accompagnées tout au long de l'année ; et, par ailleurs, il précise que la commune est désormais autorité organisatrice de la petite enfance.

Monsieur DELORT explique que ces éléments font apparaître la dimension stratégique de cette direction générale adjointe pour les services aux Verriérois et que la création de cet emploi fonctionnel de directeur général adjoint entraîne la modification de l'organigramme, soumis au préalable au comité social territorial (séance du 3 octobre 2025).

Il poursuit en indiquant qu'il convient de créer aussi un poste de technicien informatique à temps complet pour renforcer l'équipe de la DSI dont les besoins évoluent. Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il explique que ces postes ont vocation à être pourvus par le recrutement d'agents titulaires. Ils peuvent également être ouverts au recrutement d'agents contractuels pour 3 ans, conformément aux articles L. 332-8 et L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, la commune pourra recruter, en application des articles L. 332-8 et L. 332-9 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public. Le contrat pourra alors être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 années, durée renouvelable sans excéder 6 ans au total. Dans ce dernier cas, si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'autorité territoriale fixera la durée du contrat et le traitement du candidat en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil.

Le conseil municipal doit décider de la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de 10000 à 20000 habitants, décider la création d'un poste de technicien informatique relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et dire que les agents statutaires seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire correspondant à leur grade.

Il doit également décider qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour les postes ci-dessus, la commune pourra recruter, en application des articles L. 332-8 et L. 332-9 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public. Le contrat pourra alors être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 années, durée renouvelable sans excéder 6 ans au total. Dans ce dernier cas, si,

à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'autorité territoriale fixera la durée du contrat et le traitement du candidat en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur YAHIEL demande que l'organigramme soit public, en ligne sur le site internet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Approbation du Plan de formation 2026-2028,

Monsieur DELORT indique qu'aux termes de l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique, « *les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation (...). Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale* ».

Il informe que le plan de formation pluriannuel est établi pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 et que la formation professionnelle est un outil essentiel au service du changement et des progrès à opérer.

Il indique que la politique de formation a pour finalité de permettre l'adaptation des services et des agents aux évolutions de l'environnement territorial, des métiers et des contraintes externes et internes, tout en permettant également aux agents d'accéder à des formations favorisant les possibilités d'évolution professionnelle.

Il précise que le plan de formation est un document prévisionnel, qui regroupe l'estimation des besoins en formation avec pour objectif de définir, prioriser et prévoir les actions de formation qui seront conduites sur trois années (2026, 2027 et 2028).

Il informe que le plan de formation retranscrit les besoins en formation de l'ensemble des agents de la Ville pour les années 2026-2028 et qu'il est issu des rencontres avec les directeurs et chefs de service et des demandes individuelles des agents.

Le plan de formation est scindé en 5 axes dont les objectifs sont de répondre aux évolutions législatives et techniques et aux orientations municipales :

- Axe 1 : Accompagner les agents dans leur évolution de carrière,
- Axe 2 : Améliorer les conditions de travail des agents (sécurité au travail, manipulation des extincteurs, prise en main des VAE, habilitation électrique, prévention des risques psychosociaux, etc) ;
- Axe 3 : Favoriser l'acquisition d'une culture managériale commune (manager des agents en télétravail, prévenir les risques psychosociaux),
- Axe 4 : Fiabiliser et optimiser l'utilisation de l'outil numérique (logiciels métiers notamment)
- Axe 5 : Accompagner les transitions (dont l'intelligence artificielle).

Il indique qu'en date du 3 octobre 2025, le Comité Social Territorial a validé les orientations du plan de formation commun pour la ville et le CCAS pour les années 2026-2028 et que le Conseil municipal doit approuver les orientations du plan de formation 2026-2028 ci-joint.

Monsieur YAHIEL pose deux questions :

- Le champ de la formation : recouvre-t-il la totalité des actions de formation ou regroupe-t-il uniquement les formations transverses ?
- Le compte personnel de formation (CPF) est-il valorisé ? utilisé ? (Contingent d'heures)

Monsieur le Maire répond que cela est bien le cas, et précise qu'il y a également des possibilités de suivre des formations métier, spécifiques, via le CNFPT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE :

Décision sur « Les Petites Canailles » : Madame QUINQUENNEL demande qui prend en charge les travaux de la Vaudonniere. Monsieur le Maire répond que ce sont Les Petites Canailles eux-mêmes et qu'il s'agit d'une anticipation du bail définitif, nécessaire pour présenter le dossier à la CAF.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil municipal se tiendra le 24 novembre 2025.

La séance est levée à 22h09.

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE
